

N° 24/25-214

## **Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université Paris Dauphine – PSL,

Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,

Vu le recrutement de Mme Nathalie BLADIER en qualité de responsable administrative et financière du centre de recherche « Dauphine recherches en Management » (DRM) à compter du 11 septembre 2023,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Nathalie BLADIER, responsable administrative et financière du centre de recherche DRM, à effet de signer pour les actes suivants ayant trait aux activités et/ou sur budget dudit centre de recherche dans la limite de mille cinq cents (1500) euros hors taxe :

- Ordres de mission, notes de frais, attestations de déplacement professionnel en transport public collectif en Ile-de-France
- Engagements de dépenses (bons de commande, contrats, conventions) hors recrutement de personnels
- Certificats administratifs :
  - Achat dérogatoire hors marché en présence d'un marché permettant de pourvoir au besoin
  - Perte d'un document justificatif ou de l'original d'une facture
  - Décision de remboursement d'une dépense
  - Décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur d'une réception.

#### **Article 2**

Les actes mentionnés supra sont limitativement énumérés et ne pourront eux-mêmes faire l'objet d'une subdélégation par Madame Nathalie BLADIER en cas d'absence ou d'empêchement.

#### **Article 3**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions de la délégataire.

**Article 4**

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2024

Pr Bruno BOUCHARD  
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL